

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-64 : Versement d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation des sources et du mobilier d'éclairage public des places Souys et Mayensa

Rapporteur : Hélène BARBOT

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en parallèle de la
réhabilitation des places de la Souys et Mayensa portée par Bordeaux Métropole dans le
cadre du contrat de co-développement (CODEV6), la Ville souhaite engager une rénovation
de l'éclairage public de ces espaces. La compétence en matière d'éclairage public ayant
été déléguée au SDEEG par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024
(n°20240930-21), cet organisme accompagne la commune dans la réalisation de ce projet.

Le scénario d'éclairage retenu pour la place est le suivant :

- Réhabilitation des mâts de type « BRAKE », équipés de nouveaux projecteurs « OLIVIO », avec déplacement de l'un des trois mâts situés côté Avenue de la Garonne vers la rue Jules Guesde ;
- Installation de colonnes lumineuses le long du cheminement principal, avec un système de détection et de réduction de puissance ;
- Mise en place d'une alimentation indépendante pour l'éclairage de la place, via une armoire spécifique.

Le montant total des études et travaux est estimé à 49 388,73 € HT.

MONTANT DES TRAVAUX DE RENOVATION DES PLACES SOUYS ET MAYENSA	
Coût HT des travaux	46 022,12 €
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant HT)	3 221,55 €
Différentiels de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0,3152%)	145,06 €
Coût HT total de l'opération, reste à charge de la commune	49 388,73 €

L'article 3.3 du RAFT du SDEEG permet aux collectivités de financer par fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le montant fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-dessous :

Coût HT total de l'opération, reste à charge de la commune	49 388,73 €
Montant faisant l'objet d'un fond de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	37 041,55 €
Contribution complémentaire du fond de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au fond de concours)	12 347,18 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 37 041,55 € au SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ;

Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunie en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 37 041,55€ au SDEEG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication